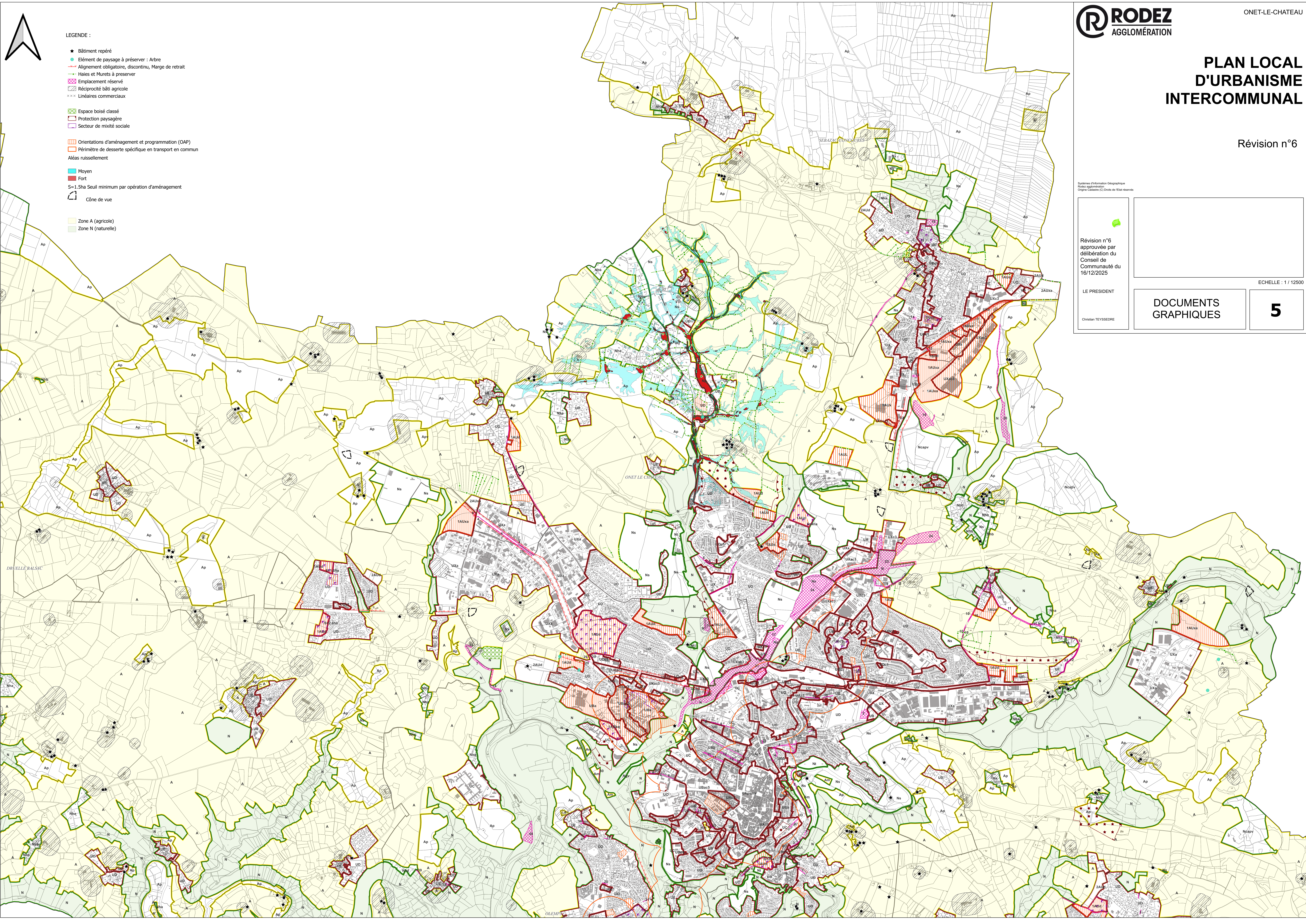


- LEGENDE :
- ★ Bâtiment repéré
 - Élément de paysage à préserver : Arbre
 - Alignement obligatoire, discontinu, Marge de retrait
 - Haies et Murets à préserver
 - Emplacement réservé
 - Réciprocté bâti agricole
 - xxx Linéaires commerciaux
 - Espace boisé classé
 - Protection paysagère
 - Secteur de mixité sociale
 - Orientations d'aménagement et programmation (OAP)
 - Périmètre de desserte spécifique en transport en commun
 - Aléas ruissellement
 - Moyen
 - Fort
 - S=1.5ha Seuil minimum par opération d'aménagement
 - Cône de vue
 - Zone A (agricole)
 - Zone N (naturelle)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Révision n°6

Système d'Information Géographique
Rodez agglomération
Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés

Révision n°6
approuvée par
délibération du
Conseil de
Communauté du
16/12/2025

LE PRÉSIDENT

Christian TEYSSÈDRE

DOCUMENTS
GRAPHIQUES

5

ECHELLE : 1 / 12500